

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « développement économique et  
urbanisme »

Conseil municipal du 16 décembre 2013  
Séance du 27 novembre 2013

## 41 Projet « Ec'eau port fluvial » - études préalables - diagnostic de pollution sur le site ex-somenor - convention avec la Communauté de l'Agglomération Creilloise

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN  
M. KCHOK, Mme KEZZOUL.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM.  
BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M.BELMHAND, Mmes  
FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, M.TAHI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON  
M. GRIMBERT  
Mme PORAS  
Mme BOUKHELIF  
M. RIFI SAIDI  
Mme PAMART  
M. MACHU  
Mme LEFEVRE

Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
Pouvoir à :	Mme CARLIER
Pouvoir à :	M. BOUADDI
Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Pouvoir à :	Mme DINGIVAL
Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Pouvoir à :	M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ABBA SIDICK  
M. NACHITE  
Mme RIFFAULT  
M. VARLET  
M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

2013.11.27

39
39
34

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude CABARET, maire-adjoint, expose :

Le projet « Ec'eau port » est prévu sur une vaste emprise foncière composée de deux grandes parcelles. L'une, l'ancien site de l'usine Vieille Montagne, propriété de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) et l'autre, l'ancien site de l'usine Somenor, propriété de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

La Ville a engagé, depuis plusieurs années, des études préalables sur ce secteur ayant pour objet de recenser les conditions de faisabilité de ce projet. A ce titre, la Ville dispose déjà d'études de pollution pour une partie du site. Afin de les compléter, un diagnostic de pollution sur le terrain de Somenor est nécessaire. La CAC,



# maintenant !

propriétaire actuel de ce terrain peut le mener, dans le cadre d'un marché à bons de commande. La Ville s'engagerait alors à rembourser à la Communauté de l'Agglomération Creilloise le montant total de ces études estimé à 27 265,19 € HT.

De manière à fixer les conditions de réalisation de cette mission, il vous est proposé d'approuver la convention, d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et accepter le remboursement des frais liés à l'étude à la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles 1 et 2 de la loi MOP du 12 juillet 1985 et engageant la responsabilité du maître d'ouvrage,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 du Conseil Municipal, engageant les études préalables,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « commission développement économique et urbanisme »,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la Communauté de l'Agglomération Creilloise, dans le cadre de son marché à bons de commande, lance les études de pollution sur ce site.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34      Pour : 34      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'approuver la convention entre la Ville de Creil et la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Communauté de l'Agglomération Creilloise dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de pollution sur le site de l'ex-Somenor.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville, compte 2031/823/0902/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 19 DEC. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAMIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 19/12/13

et publication ou notification le 19/12/13

CREIL, le 19/12/13

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



20 DEC. 2013

C'est maintenant !  
www.creil.fr

LA VILLE  
CREIL  
OISE-PICARDIE